

Accord d'évaluation INCYDR

Le présent accord d'évaluation (l'"accord") régit exclusivement l'utilisation des services Incydr de Mimecast à des fins d'évaluation.

EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ », VOUS (i) ACCEPTEZ LES CONDITIONS DE CET ACCORD QUI FORMERONT UNCONTRAT OBLIGATOIRE ENTRE MIMICAST ET LA SOCIÉTÉ, L'ENTREPRISE OU L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ (LE« CLIENT ») ; ET (ii) DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ NÉCESSAIRES POUR LIER LE CLIENT À CET ACCORD. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS DE CET ACCORD, OU SI VOUS N'AVEZ PAS LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ D'AGIR AU NOM DU CLIENT ET DE LE LIER, N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS DE CET ACCORD ET NE CONTINUEZ PAS À UTILISER LES SERVICES.

1 SERVICES D'EVALUATION. Sous réserve du respect par le Client des termes du présent Accord, Mimecast mettra les services d'évaluation (les " **Services** ") à la disposition du Client pour une période de 30 jours ou toute autre période convenue entre les parties, y compris toute extension (la " **Période d'évaluation** "), sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit. Les services sont fournis "en l'état" sans aucune garantie ou représentation implicite, statutaire ou autre. Mimecast ne garantit pas que les Services atteindront les résultats escomptés, qu'ils seront ininterrompus ou exempts d'erreurs, ou qu'ils répondront aux exigences du Client. Le Client reconnaît et accepte que les analyses ou les informations similaires qui peuvent être fournies dans le cadre des Services sont basées sur les informations connues de Mimecast à ce moment-là et fournies à des fins commerciales internes du Client uniquement.

2 PROPRIÉTÉ. Les droits du Client sur les Services sont limités à ceux expressément énoncés dans le présent Accord. Mimecast et ses concédants de licence tiers conserveront tous les intérêts de propriété et les droits de propriété intellectuelle sur les Services, leur documentation et les systèmes sous-jacents. Le Client accorde par la présente à Mimecast tous les droits et licences nécessaires pour traiter les Données Client dans le but de fournir les Services, y compris, sans s'y limiter, pour la maintenance, l'amélioration et le développement des Services. Mimecast traite certaines données agrégées dérivées des Services, y compris les données d'utilisation, telles que les statistiques d'utilisation, les rapports et les journaux ("**Données d'utilisation agrégées**"). Mimecast est propriétaire de toutes les données d'utilisation agrégées. Mimecast détient tous les droits, titres et intérêts relatifs à tout retour d'information, sous quelque forme ou format que ce soit, présent ou futur, pour une utilisation que Mimecast juge appropriée, sans compensation monétaire ou autre pour le Client. "**Feedback**" signifie toute communication ou matériel fourni à Mimecast par le Client suggérant ou recommandant des changements aux Services

3 UTILISATION DES SERVICES. Le Client utilisera les Services (i) uniquement pour ses propres besoins commerciaux internes et ne transférera pas, ne revendra pas, ne concédera pas de licence, ne mettra pas les Services, sa documentation ou ses systèmes sous-jacents à la disposition de tiers ; (ii) selon les instructions raisonnables de Mimecast et mettra en œuvre et maintiendra tous les contrôles raisonnables et appropriés pour gérer et surveiller les Utilisateurs autorisés et veillera à ce que les Services soient utilisés conformément à la loi applicable. Le Client ne partagera aucune information d'authentification d'utilisateur avec un tiers . On entend par "**utilisateurs autorisés**" les personnes autorisées par le client à utiliser les services. Le client n'est pas autorisé à utiliser les services ou à y accéder dans le but de créer un service concurrent ou une analyse ou des caractéristiques comparatives ; il ne peut pas non plus copier, diffuser, permettre un accès non autorisé, désassembler, faire de l'ingénierie inverse ou décompiler les services ou l'un de leurs composants. Le client est responsable de l'obtention et de la maintenance de toutes les licences de tiers et/ou de l'équipement nécessaire pour se connecter, accéder ou utiliser de toute autre manière le logiciel et/ou les services ou en bénéficier. Le client doit, le cas échéant, informer tous ses employés de l'utilisation qu'il fait des services et obtenir toutes les autorisations nécessaires à cette utilisation. Le Client est seul responsable des actes ou omissions de tout utilisateur ou Utilisateur Autorisé qui obtient l'accès aux Services par l'intermédiaire du Client ou des systèmes du Client. Le Client informera Mimecast dans les plus brefs délais s'il a connaissance d'un accès ou d'une utilisation non autorisés. Le Client n'utilisera pas, ou n'autorisera pas l'utilisation des Services 'une manière qui pourrait : (a) constituer une activité illégale, enfreindre ou violer les droits d'autrui, ou violer toute loi ou réglementation applicable, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque le Client est tenu d'obtenir des permissions ou des autorisations pour permettre à Mimecast d'exécuter ses obligations en

vertu des présentes ; (b) introduire, distribuer ou transmettre des virus, des codes malveillants, des vulnérabilités, des faiblesses dans la logique de calcul (qu'elles soient connues ou latentes) ou tout autre élément de nature nuisible ; ou (c) être raisonnablement susceptible d'interférer avec, d'altérer ou de perturber les Services. Mimecast n'est pas responsable de l'utilisation des Services par le Client en contradiction avec le présent article 3.

5 SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES. "Données du Client" désigne les données fournies par le Client pour être traitées via les Services. Mimecast n'a aucune obligation de conserver les Données Client relatives aux Services après la résiliation ou l'expiration de la Période d'Evaluation. Mimecast fournit les Services et traite les Données Client conformément à la documentation spécifique aux Services présentée dans le Trust Center <https://www.mimecast.com/company/mimecast-trust-center/> (le "Trust Center"), que Mimecast peut mettre à jour de temps à autre. Dans le cas où le Client requiert un accord spécifique en ce qui concerne le traitement des Données Personnelles (telles que définies dans la loi applicable sur la protection des données), l'Addendum sur le traitement des données disponible sur le Trust Center sera incorporé et constituera un addendum au présent Accord. Le Client se conformera à ses obligations en vertu de toutes les lois qui lui sont applicables en tant qu'employeur, organisation responsable et/ou contrôleur de données, y compris la responsabilité de fournir tous les avis requis et d'obtenir tous les consentements pour une telle collecte, un tel traitement et un tel transfert de données personnelles, y compris les transferts internationaux. Il n'est pas prévu que le Client collecte ou traite des données biométriques par le biais des Services, ni qu'il prenne des décisions relatives à l'emploi de ses Utilisateurs Autorisés en se fondant uniquement sur les informations obtenues par le biais des Services.

6 CONFIDENTIALITÉ. Par "informations confidentielles", on entend les informations désignées par la partie qui les divulgue ("partie divulgateuse") comme étant "confidentielles" ou "exclusives" ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme étant confidentielles, mais cela n'inclut pas les informations qui : (i) sont ou deviennent généralement connues du public sans qu'il y ait faute de la partie qui reçoit ces informations ("partie destinataire") ; (ii) sont en possession antérieure de la partie destinataire ; (iii) sont acquises par la partie destinataire auprès d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité envers la partie divulgateuse ; ou (iv) sont développées de manière indépendante par la partie destinataire sans référence aux informations confidentielles de la partie divulgateuse. Les informations confidentielles sont et resteront la propriété exclusive de la partie divulgateuse. Le destinataire s'engage à (i) utiliser les informations confidentielles de la partie divulgateuse uniquement pour l'exécution des activités prévues par le présent accord ; (ii) ne divulguer ces informations qu'à ses employés, agents et sous-traitants qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles contenues dans le présent accord ; et (iii) protéger les informations confidentielles de la partie divulgateuse contre toute utilisation ou divulgation non autorisée en faisant preuve du même degré de diligence que celui qu'elle utilise pour ses propres informations confidentielles, qui ne sera en aucun cas inférieur à un degré de diligence raisonnable. La partie destinataire peut divulguer des informations confidentielles de la partie divulgateuse lorsque la loi l'exige, mais elle en informera la partie divulgateuse au préalable (lorsque la loi l'autorise) et ne divulguera que les informations raisonnablement nécessaires pour satisfaire à l'ordre ou à l'exigence juridique applicable.

7 RESPONSABILITE. Dans les limites autorisées par la loi, Mimecast n'a aucune obligation d'indemnisation ou de responsabilité de quelque type que ce soit, quelle qu'en soit l'origine, en ce qui concerne les Services ou le présent Accord.

8 GÉNÉRALITÉS. Mimecast désigne l'entité Mimecast qui fournit les services en vertu des présentes, y compris, mais sans s'y limiter, les filiales et/ou les sociétés affiliées de toute entité Mimecast. Toutes les sections du présent accord destinées expressément ou implicitement à survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent accord sont réputées le faire. Toute communication en rapport avec le présent accord peut être effectuée par courrier électronique. Le présent accord représente l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tous les autres accords, écrits ou oraux, entre les parties en ce qui concerne les services. Les parties reconnaissent qu'elles ne peuvent se fier à aucune représentation non prévue dans le présent accord. Si l'une des dispositions du présent accord est jugée inapplicable, elle sera modifiée si nécessaire pour la rendre applicable. Cette décision ne portera pas atteinte au caractère exécutoire des autres dispositions. Le présent accord est conclu uniquement entre Mimecast et le Client et ne peut être appliqué que par ces derniers. Aucune personne qui n'est pas partie à cet Accord n'aura de droits ou de recours dans le cadre ou en relation avec . Nonobstant toute disposition contraire, rien dans le présent contrat n'est destiné à limiter la responsabilité du Client en cas de violation par le Client des droits de propriété ou de propriété intellectuelle de Mimecast. Chaque partie accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne l'exportation et l'importation des Services

9 DROIT APPLICABLE.

Le Droit applicable sera celui de l'adresse d'immatriculation du client tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Pays (Adresse d'immatriculation du Client)	Entité Mimecast	Droit Applicable
Europe Centrale (à l'exclusion de l'Allemagne et des Pays-Bas)	Mimecast Services Limited	Le présent Accord et toute procédure judiciaire sont régis par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et les tribunaux d'Angleterre auront une compétence exclusive pour tous les litiges liés au présent Accord. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut demander une mesure équitable, injonctive ou déclaratoire pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits sur les Données du Client ou les Informations Confidentielles auprès de tout tribunal compétent.
Etats Unis Mexique	Mimecast North America, Inc.	Le présent Accord et tout litige y afférent seront régis par le droit du Commonwealth du Massachusetts , sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. Tout litige concernant le présent Accord sera soumis et résolu par un tribunal compétent de Boston, Massachusetts . Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut demander une mesure équitable, injonctive ou déclaratoire pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits sur les Données du Client ou les Informations Confidentielles auprès de tout tribunal compétent. Le cas échéant, chaque partie renonce par la présente à ses droits respectifs à un procès devant un jury pour toute réclamation ou cause d'action liée à ou découlant du présent Accord. Cette renonciation est destinée à englober tous les litiges qui peuvent être déposés devant n'importe quel tribunal et qui sont liés à l'objet du présent Accord, y compris les réclamations contractuelles, les réclamations délictuelles, les réclamations pour manquement à une obligation et toutes les autres réclamations de droit commun et légales. Chaque partie déclare et garantit qu'elle a consulté un conseiller juridique au sujet de cette renonciation et qu'elle accepte cette renonciation en toute connaissance de cause et volontairement.
Canada	Mimecast Canada Inc.	Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada . Toute action ou procédure judiciaire découlant de cet Accord ou fondée sur celui-ci sera engagée devant les tribunaux de la province de l'Ontario , et chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction de ces tribunaux dans le cadre de cette action ou procédure. Les parties (i) renoncent irrévocablement et inconditionnellement à toute objection à l'établissement du tribunal compétent pour toute action ou toute procédure devant ces tribunaux ; et (ii) acceptent de ne pas plaider ou réclamer dans l'un de ces tribunaux qu'une telle poursuite, action ou procédure engagée dans l'un de ces tribunaux a été engagée dans un forum inapproprié.
Royaume -Uni Emirats Arabes unis	Mimecast Services Limited	Le présent Accord et toute procédure judiciaire sont régis par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et les tribunaux d'Angleterre auront une compétence exclusive pour tous les litiges liés au présent Accord. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut demander une mesure équitable, injonctive ou déclaratoire pour faire respecter

Arabie Saoudite Israel Philippines		ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits sur les Données du Client ou les Informations Confidentielles auprès de tout tribunal compétent. En ce qui concerne tout litige, action ou réclamation découlant du présent Accord et concernant un Client situé dans un territoire du Moyen-Orient, si les tribunaux du Royaume-Uni refusent d'exercer leur compétence, les parties conviennent que ce litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal du Centre financier international de Dubaï (« DIFC »). Lorsqu'un tel litige porte sur une demande de remboursement d'une somme comprise dans les limites spécifiées par le tribunal des petits litiges du Centre financier international de Dubaï, le litige peut être soumis audit tribunal.
Indonésie	Mimecast Services Limited	Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois d'Indonésie. Les tribunaux indonésiens sont seuls compétents pour tout litige découlant du présent Accord. Le cas échéant, dans la mesure permise par la loi, les parties conviennent de renoncer à toute disposition des lois et règlements applicables exigeant une décision de justice pour résilier le présent Contrat
Australie Nouvelle-Zélande	Mimecast Services Limited	Le présent Accord et toute procédure d'arbitrage et judiciaire seront régis par les lois fédérales d'Australie et de l'État de Victoria et se dérouleront à Melbourne, Australie. Toute restriction de responsabilité prévue par les présentes ne s'appliquera que dans la mesure où elle est compatible avec les lois australiennes indérogeables et rien dans le présent accord ne limite les garanties des consommateurs ou les autres droits que le Client peut avoir en vertu des lois australiennes indérogeables. Le Client consent par la présente à la juridiction de ces tribunaux et accepte la commodité, l'efficacité et l'équité de la procédure devant ces tribunaux, et s'engage à ne pas faire valoir d'objection à une procédure devant ces tribunaux en se fondant sur les prétendus inconvénients ou l'inefficacité ou l'injustice supposées de ces tribunaux. LA CLAUSE D'ABSENCE DE RESPONSABILITE MENTIONNEE A L'ARTICLE 5 N'EXCLUT NI NE LIMITE AUCUNE GARANTIE OU CONDITION LEGALE OU IMPLICITE QUI NE PEUT ETRE EXCLUE OU LIMITEE EN VERTU DE LA LOI. DANS LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI, MIMICAST LIMITE SA RESPONSABILITE AU TITRE DE TOUTE GARANTIE OU CONDITION LEGALE OU IMPLICITE QUI NE PEUT ETRE EXCLUE A (AU CHOIX DE MIMICAST) A LA FOURNITURE A NOUVEAU DES SERVICES D'ÉVALUATION OU LE PAIEMENT DES COÛTS Y AFFÉRENTS.
Singapour Hong-Kong Malaisie	Mimecast Services Limited.	Le présent Accord est régi et interprété conformément au droit de Singapour. Les tribunaux de Singapour auront la juridiction exclusive en ce qui concerne tous les litiges liés au présent Accord. À ces fins, chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux de Singapour et renonce à toute objection à la validité de cette juridiction.
Afrique du Sud	Mimecast South Africa (Pty) Limited	Le présent Accord et tout litige y afférent seront régis par les lois de la République d'Afrique du Sud, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. Les parties consentent et se soumettent à la juridiction non exclusive de la Haute Cour de South Gauteng, Johannesburg, pour toute procédure judiciaire découlant du présent Accord ou le concernant.